



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 10 2026

N°2026 10 02

**Objet : Ressources Humaines :
Modification des horaires d'ouverture au public**

Nombre des membres :

- * En exercice : 23
- * Présents : 23
- * Ayant donné procuration : 0
- * Ayant pris part au vote : 23

Date de convocation le 22/10/2026

Date de publication le 30/10/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Lylian CALVAT, maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice :
Marlène BAUD, Lylian CALVAT, Valérie COURCIER, Jérôme CUCHE, Yoran DELARUE, George DROUHARD, Daniel FABREGUES, Fabrice GALPIN, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, David LAMBEY, Hélène LAMY, Marc LECAILLE, Cyril MARECHAL, Gilles MOITON, Alexandra PARRENIN, Titouan PICARD, Florence RANNALI, Marion REDEL, Samuel RIARD, Nadine SAUVONNET, Catherine VIDONI, Anais ZUPANCIC-GREBERT

Excusés donnant pouvoir : néant

Absent : néant

Secrétaire de séance : Madame Karine GOMES

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06/10/2026 ;

Considérant la nécessité d'adapter les horaires d'ouverture au public de la mairie afin de permettre l'organisation de réunions de service le lundi matin avec les agents du pôle Population ;

Considérant la volonté d'adapter les horaires d'ouverture au public de la médiathèque municipale selon un rythme saisonnier, afin de mieux répondre aux habitudes de fréquentation des usagers ;

Considérant que cette adaptation des horaires d'ouverture de la médiathèque nécessite une organisation des horaires de travail des agents compatible avec les cycles de travail définis par la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE de fixer les modifications suivantes :

ARTICLE 1 : HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE

De fixer à 10h00, au lieu de 9h00, l'heure d'ouverture au public de la mairie le lundi matin, afin de permettre la tenue de réunions de service avec les agents du pôle Population.

Cette modification est sans incidence sur les horaires de travail des agents.

Les horaires d'ouverture au public des autres jours de la semaine demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

De fixer les horaires d'ouverture au public de la médiathèque municipale selon deux périodes saisonnières, comme suit :

Période estivale (1^{er} avril – 31 octobre)

Jour	Horaires
Mardi	15h00 – 19h00
Mercredi	10h00 – 12h00 / 14h00 – 19h00
Vendredi	15h00 – 19h00
Samedi	9h00 – 12h30

Période hivernale (1^{er} novembre – 31 mars)

Jour	Horaires
Mardi	15h00 – 18h00
Mercredi	10h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00
Vendredi	15h00 – 18h00
Samedi	10h00 – 12h30

Les horaires de travail des agents de la médiathèque seront organisés dans le respect des cycles de travail et des dispositions relatives aux horaires variables définis par la collectivité, afin d'assurer la continuité du service public durant ces périodes d'ouverture.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

De fixer au 1^{er} novembre 2026 la date d'entrée en vigueur des présentes dispositions.

Les horaires de la période hivernale s'appliqueront à compter de cette date et ceux de la période estivale à compter du 1^{er} avril 2027, selon l'alternance saisonnière définie à l'article 2.

ARTICLE 4 : EXECUTION

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Fait et délibéré à Saône, le 27 octobre 2026

Lylian CALVAT
Maire de Saône

